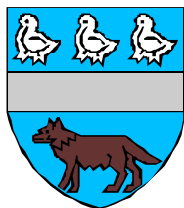


VILLE DE



LA LOUVIERE

La Louvière, le 26 septembre 2007

Nouvelles mesures concernant les chiens de race potentiellement dangereuse

A partir du 1^{er} octobre 2007, en vertu d'une ordonnance du Conseil communal du 25 juin 2007, la ville de La Louvière appliquera de nouvelles mesures concernant les chiens et leurs maîtres.

➤ **Tous les propriétaires de chiens de race potentiellement dangereuse (et leur croisement) devront dans un délai de trois mois à partir du 1^{er} octobre 2007, venir déclarer leur animal auprès du Service Population de l'administration communale de La Louvière.**

➤ **Les races potentiellement dangereuses sont les suivantes :**

- American Staffordshire
- Bull Terrier
- Fila Brasileiro
- Tosa Inu
- Akita Inu
- Dogue argentin
- Pitbull, Mastiff
- Rhodesian ridgeback
- Dogue de Bordeaux
- Band dog
- Rottweiler, Doberman
- Berger laekenois
- Berger malinois
- Berger allemand
- Groenendael
- Bouvier des Flandres
- Bouvier des Ardennes

Cette déclaration devra se faire au moyen du **carnet sanitaire du chien en ordre** et de l'**attestation vétérinaire concernant l'identification du chien**.

➤Lors de la déclaration, le propriétaire devra aussi fournir une **attestation de fréquentation d'une école ou d'un club de dressage (club d'obéissance)** agréé par l'Union Royale cynologique Saint Hubert en vue d'obtenir le brevet de sociabilité. Ce brevet devra être présenté à l'administration communale dans l'année de ladite déclaration.

➤Les propriétaires ou gardiens de chiens potentiellement dangereux devront être en possession de l'attestation de déclaration (individualisée au nom et à la race du chien) remise par l'administration communale lorsqu'ils se déplaceront en compagnie d'un chien potentiellement dangereux.

➤**Il n'est pas inutile de rappeler que dans un lieu public et/ou accessible au public, tous les chiens doivent être tenus en laisse. De plus, les chiens potentiellement dangereux doivent être en laisse et porter la muselière.**

➤Tout nouveau propriétaire de chien potentiellement dangereux aura l'obligation de venir déclarer son animal auprès de l'administration communale de La Louvière dans les trois mois de cette nouvelle possession.

➤Toute personne est tenue de prendre les mesures nécessaires afin que le chien potentiellement dangereux ne puisse porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité physique d'autrui, ni à leurs biens. Si le chien n'est pas tenu à l'intérieur d'un bâtiment fermé ou dans une propriété clôturée infranchissable, il sera tenu dans un enclos spécialement aménagé pour éviter sa fuite.

➤Le non respect de ces règles pourra entraîner la saisie du chien potentiellement dangereux aux frais du maître et son examen par un vétérinaire. Le chien potentiellement dangereux sera dirigé vers un refuge. La récupération du chien potentiellement dangereux par le propriétaire ne sera autorisée que :

- moyennant l'identification préalable par puce électronique ou tatouage
- moyennant la déclaration dudit chien auprès de l'administration communale
- suite à un avis favorable d'un vétérinaire
- suite au paiement intégral des frais de saisie, d'hébergement et de vétérinaire

Le non respect pourra aussi entraîner une **amende administrative d'un montant maximum de 250€**.

Infos:

Service Population

T-064/27.78.49

Liste des clubs de dressage: www.srsh.be

T-02/245.48.40